



***Mairie de Beauvais
Service état civil***

***Guide pour la constitution
de votre dossier de Pacs***

Dépôt du dossier complet sous pli fermé à l'accueil de l'hôtel de ville.

Après étude du dossier, un rendez-vous sera fixé par téléphone (votre numéro de téléphone et votre adresse mail doivent obligatoirement être indiqués), afin de procéder à l'enregistrement de la déclaration conjointe de Pacs, devant l'officier d'état civil. Les futurs partenaires devront se présenter en personne et ensemble.

► *INFORMATIONS*

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

Le Pacs figurera en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires.

Pour plus d'informations : www.beauvais.fr onglet, « votre mairie » « Etat civil » « Pacs »

► QUI PEUT CONCLURE UN PACS ?

Les futurs partenaires :

*doivent être majeurs
*doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se passer sous condition)

*ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés

*ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

► OU FAIRE LA DEMARCHE ?

*acte de naissance : de moins de 3 mois pour les actes étrangers et traduit de moins de 6 mois pour les actes francgais

*photo copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ...)

*photo copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'état civil)

*si vous vivez en France depuis plus d'un an, attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle.

*si vous êtes né(e) à l'étranger, un certificat de non pacs de moins de 3 mois

*certificat de coutume prouvant le célibat, la majorité et la capacité juridique

Si vous êtes de nationalité étrangère (fournir également)

*certificat de coutume prouvant le célibat, la majorité et la capacité juridique

Si vous êtes divorce (fournir également)

*photo copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce

*original sera à présenter lors du rendez-vous

Si vous êtes veuf ou veuve (fournir également)

*photo copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès

*original sera à présenter lors du rendez-vous

*copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ou copie intégrale de l'acte de décès

Si vous êtes en couple (fournir également)

*déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'hommeur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (cerfa n°15725-02)

*convention de pacs (cerfa n°15726-02) signée des deux partenaires.

► PIÈCES A PRODUIRE

*soit à un notaire

*soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

*ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

*ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés

*ne doivent pas être majeurs

*doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se passer sous condition)

OU FAIRE LA DEMARCHE ?